

**EXTRAIT DU RÈGLEMENT NO 881**/chapitre 6/section 5/sous-section 6/article 272  
Portant sur les ventes de débarras

<b>CHAPITRE 6</b>	<b>DISPOSITIONS APPLICABLES AUX USAGES RÉSIDENTIELS</b>
<b>SECTION 5</b>	<b>LES USAGES, CONSTRUCTIONS ET ÉQUIPEMENTS TEMPORAIRES OU SAISONNIERS</b>
<b>SOUS-SECTION 6</b>	<b>DISPOSITIONS RELATIVES AUX VENTES-DÉBARRAS</b>
<b>ARTICLE 272</b>	<b><u>GÉNÉRALITÉS :</u></b>

Les ventes-débarras sont autorisées à titre d'usage temporaire seulement pour les habitations unifamiliales, bifamiliales et trifamiliales, et doivent respecter les dispositions suivantes :

1° Elles sont autorisées durant 3 jours consécutifs, et ce, durant les évènements suivants :

- a) Pâques ou peut être reporté à une date ultérieure selon les conditions climatiques;
- b) Fête de Dollard;
- c) Fête de la Saint-Jean-Baptiste;
- d) Fête du Travail.

2° Il ne peut y avoir plus de 4 ventes-débarras par bâtiment, par année de calendrier;

La vente doit être faite par le ou les occupants du bâtiment sur son terrain;

La vente ne doit pas durer plus de 3 jours;

Toute affiche hors du terrain est prohibée;

La vente de denrées alimentaires et de produits non usagés est prohibée;

L'exposition des objets ne doit pas empiéter dans l'emprise de rue.

Toute vente-débarras ayant lieu le jour de l'activité de ventes-débarras communautaires doit être inscrite à cette activité.

Toutefois, peuvent être autorisées à l'extérieur des périodes définies dans la présente section, une vente-débarras organisée dans le but d'une vente de déménagement ou liquidation de succession ou organisée par un organisme à but non lucratif.

**N.B. Vous devez vous procurer un permis de vente de débarras au coût de 10 \$, payable avant midi le lundi qui précède la fin de semaine de la vente de débarras.** Votre adresse sera affichée sur le Facebook de la ville pourvu que les frais de 10\$ soient payés selon la phrase précédente.